



procédure en cours suite à un pourvoi en cassation

Par rehad, le **05/06/2019** à **06:33**

Bonjour,

J'ai une affaire en cours concernat mon travail , j'ai été débouté en cassation, je souhaite porter mon affaire auprès de la CEDH, j'ai sollicité ma protection juridique qui ne me répond pas pourtant je lui ai adressé les moyens que l'avocat compte utiliser, comment puis-je l'obliger à me donner une prise en charge pour mes frais.

Merci de votre conseil

cordialement

Rehad

Par amajuris, le **05/06/2019** à **10:25**

bonjour,

la CEDH n'est pas un degré supplémentaire des juridictions.

saisie par une requête, après épuisement des recours nationaux, elle contrôle que les juridictions d'un pays ont respecté la convention européenne des droits de l'homme dans le traitement du litige du requérant.

si la CEDH estime qu'il y a eu violation de la convention, elle peut accorder une satisfaction équitable au requérant (somme d'argent versée par l'état condamné au requérant).

la CEDH ne modifie pas les jugements et arrêts prononcés dans le cadre de cette affaire.

voire protection juridique comporte obligatoirement des limites de garantie, elle peut prévoir que sa garantie se limitera aux juridictions françaises.

voire protection a-t-elle pris en charge voire affaire devant les tribunaux français ?

salutations